

**AVIS AU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ETABLISSEMENT 4ème REGIMENT DU MATERIEL, CAMP DES GARRIGUES**

COMMUNE DE NIMES

Par arrêté préfectoral n° 2022-12-16- 00002 en date du 16/12/2022 , une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par le 4 ème Régiment du matériel situé 429 avenue Joliot Curie, Nîmes (30 900) pour son établissement du Camp des Garrigues, 4123 route d'Uzès, Nîmes (30 000), en vue de la création d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules/ engins motorisés, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2930 al 1-a.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, **du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2023 inclus**, dans la commune de Nîmes, ville où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de **Nîmes à la Direction des services techniques, 152 Avenue Robert Bompard, NIMES (30000), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le public pourra formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination –Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement- Bureau de la réglementation générale et de l'environnement) , 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, Direction des services techniques, 152 avenue Robert Bompard, en mairie de Nîmes. Ce même avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera mis en ligne dans les mêmes délais sur le site internet départemental de l'État:
<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Nimes/4eme-regiment-du-materiel-4eme-RMAT>

Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le ministre des Armées. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.